

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2020 - Délibération n° 2020/01/05

Objet : VOTE DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 15 janvier 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIÈRE – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – PARAYRE – CHAUSSADE – SCAFONE et TOUZET ; Mmes COLON – CAPS – BATTUT et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme BATTUT donne pouvoir à M. PATEYRON.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		38			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
37	-	1			

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Le Président rappelle le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

Le 10 septembre 2019, le Président de la CLECT a rendu son rapport définitif pour l'année 2019, approuvé majoritairement par la CLECT.

Ainsi, pour l'année 2019, la CLECT a validé les ajustements des charges associées au transfert de compétence du PLU pour les Communes d'Ahun et de Bourganeuf ainsi que l'ajustement des attributions de compensation suite à la fusion des communes de Masbaraud Mérignat et de Saint Dizier Leyrenne et la création de la commune nouvelle de Saint Dizier Masbaraud.

Considérant par ailleurs l'absence de transferts de charges autres, les montants des AC des autres Communes membres restent quant eux inchangés.

Ce rapport a été notifié aux Communes membres le 11 septembre 2019 qui avaient 3 mois pour se prononcer sur ce rapport, selon les conditions de majorité suivantes requises :

- soit 2/3 des Communes membres (29) représentant la moitié de la population (7245 habitants) ;
- soit la moitié des Communes membres (22) représentant les 2/3 de la population (9660 habitants).

Les avis des Conseils municipaux ne s'étant pas prononcé dans ce délai, ou s'étant prononcé hors délai favorablement ou défavorablement, sont considérés comme favorable.

Les résultats connus sont les suivants :

- 22 Communes (6647 habitants) se sont prononcées favorablement sur le rapport et 2 Communes (632 habitants) défavorablement, dans le délai des 3 mois.
- 2 Communes (3074 habitants) se sont prononcées favorablement sur le rapport mais en dehors du délai des 3 mois.
- Les 17 autres Communes (4137 habitants) ne se sont pas prononcées dans le délai requis, leur avis étant donc considéré comme favorable.

En conclusion avec 41 avis favorables ou réputés favorables représentant 13858 habitants et 2 avis défavorables représentant 632 habitants, le rapport a donc été validé.

Le Président détaille ensuite le montant des AC de chacune des 43 Communes membres, selon l'annexe jointe à la présente délibération et précise, pour l'année 2019, que :

- La Communauté de communes reverse une somme totale d'AC de 1 148 844,99 € à 34 Communes membres.
 - Une commune n'a pas d'AC.
 - Les 8 autres Communes reversent 9 235,86 € à la Communauté de communes.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation à fixer pour l'année 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

➤ Considérant le rapport final de la CLECT pour l'année 2019, arrête les montants des attributions de compensations définitives 2019 pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

➤ Dit que cette décision sera notifiée pour information aux Communes membres.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le

ID : 023-200067189-20200123-20200105-DE

Communes membres	Proposition provisoire AC 2019	Ajustements 2019	Proposition definitive AC 2019
Ahun	189 569,90 €	6 603,31 €	196 173,21 €
Auriat	-857,68 €		-857,68 €
Ars	954,00 €		954,00 €
Banize	25 365,52 €		25 365,52 €
Bosmoreau-les-Mines	4 416,60 €		4 416,60 €
Bourganeuf	545 676,00 €	-3 688,52 €	541 987,48 €
Chamberaud	-1 163,97 €		-1 163,97 €
Chavanat	141,90 €		141,90 €
Faux-Mazuras	-731,91 €		-731,91 €
Fransèches	4 723,64 €		4 723,64 €
Janaillat	2 763,80 €		2 763,80 €
La Chapelle Saint Martial	3 463,70 €		3 463,70 €
La Pouge	6 508,96 €		6 508,96 €
Le Donzeil	-3 571,93 €		-3 571,93 €
Lépinas	1 187,94 €		1 187,94 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €		15 718,41 €
Maisonnisses	-1 699,47 €		-1 699,47 €
Mansat-la-Courrière	24 264,24 €		24 264,24 €
Masbaraud-Mérignat	16 348,94 €	-16 348,94 €	0,00 €
Montboucher	18 570,42 €		18 570,42 €
Moutier d'Ahun	9 107,07 €		9 107,07 €
Pontarion	17 129,91 €		17 129,91 €
Royère de Vassivière	61 558,43 €		61 558,43 €
Sardent	5 245,63 €		5 245,63 €
Soubrebost	2 582,42 €		2 582,42 €
Sous Parsat	2 571,13 €		2 571,13 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €		568,79 €
St Dizier Masbaraud	51 585,09 €	16 348,94 €	67 934,03 €
St Avit le Pauvre	0,00 €		0,00 €
St Georges La Pouge	2 933,64 €		2 933,64 €
St Hilaire La Plaine	1 301,05 €		1 301,05 €
St Hilaire Le Château	9 394,69 €		9 394,69 €
St Junien la Bregère	-483,72 €		-483,72 €
St Martial le Mont	8 661,26 €		8 661,26 €
St Martin Château	14 890,61 €		14 890,61 €
St Martin Ste Catherine	22 486,69 €		22 486,69 €
St Michel de Veisse	5 509,78 €		5 509,78 €
St Moreil	2 870,61 €		2 870,61 €
St Pardoux Morterolles	-145,89 €		-145,89 €
St Pierre Bellevue	16 535,06 €		16 535,06 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €		42 114,35 €
St Priest Palus	-581,29 €		-581,29 €
Thauron	8 303,11 €		8 303,11 €
Vidaillat	906,91 €		906,91 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le

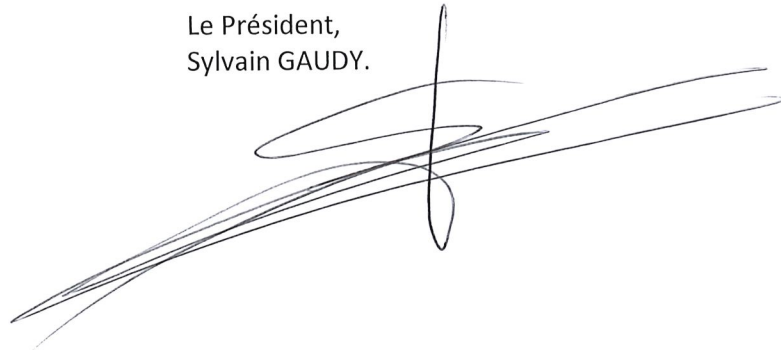
SLOW

ID : 023-200067189-20200123-20200105-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A small, simple handwritten mark or flourish in the bottom left corner of the page.